

Les prémices d'une grande querelle : la création du département des Deux-Sèvres (2/6).

Alors que des députés tentent de faire admettre qu'il faut séparer l'ancien Poitou en trois départements, les notables de Parthenay s'occupent de tout autre chose. Ignorant totalement les tractations qui se déroulent à Paris et Poitiers, seize d'entre eux, principalement des gens de robe, adressent un mémoire à l'Assemblée Nationale pour obtenir un tribunal. En effet, la Révolution a supprimé l'ancien ordre judiciaire et le gouvernement travaille à en fonder un nouveau.

Comme tous les documents qui vont témoigner des dissensions de l'époque entre les principales villes du futur département, son contenu est riche d'informations, mais elles sont souvent exagérées ! Il y est écrit que Parthenay « est située sur la rivière du Thouet, elle est des plus ancienne et des plus considerable de la province ; mais sa population n'est pas proportionnée à son étendue ; ce défaut vient du peu de facilité pour le débouché du commerce. On évalue la population de cinq mille cinq cens à six milles ames. » Ce dernier chiffre n'est pas réel sauf si l'estimation inclue les communes limitrophes ; la population de Parthenay est alors inférieure à 4500 âmes. Le mémoire s'appesantit longuement sur tout ce qui relève de la justice ; l'objectif étant bien entendu d'influencer les lecteurs pour qu'ils attribuent un tribunal à Parthenay. Le but réel du document est même explicitement indiqué : « L'exercice de la justice y étoit un des principaux moyens de soutenir par ce travail plusieurs familles honnêtes, qui dans le cas contraire seroient forcées de s'expatrier faute d'occupation. » Ou encore : « Il faut aussi considerer que Partenay est dans une situation à n'avoir point de débouché pour le commerce ; ce qui fait qu'on est obligé d'y vivre avec une mediocre fortune. » Lorsque l'on s'attache à comprendre le bien fondé des mémoires qui sont rédigés pour la candidature de telle ou telle ville, il est évident qu'il s'agit pour les auteurs de maintenir, voire d'augmenter des postes liés à la justice et à l'administration. En d'autres termes, soutenir des intérêts personnels dans un véritable jeu de dupes !

Dans le mémoire, les pauvres ne sont pas oubliés : ils « y sont en grand nombre et ne peuvent gagner leurs vies qu'au moyen d'une manufacture d'étoffes autrefois florissante ; mais de puis plusieurs années en grand décrois. D'où il est évident que si la ville de Partenay avoit le malheur de voir supprimer sa juridiction actuelle, sans établissement d'un nouveau tribunal, seule ressource pour qu'elle se soutienne, la plupart des habitans le deserteroient, pour se retirer dans d'autres villes. » Même si les auteurs assombrissent la réalité avec toujours la même arrière-pensée, ce témoignage illustre trop bien une situation déjà ancienne. En effet, les « fameuses » fabriques de draps sont en piteux état et les ateliers de charité contribuent largement à soutenir les ouvriers sans emploi. Ces derniers travaillent alors à l'amélioration des chemins.



Carte de Giraudeau montrant que la route pour aller à Niort passe par Saint-Maixent.

[\[fermer cette fenêtre\]](#)

Les prémices d'une grande querelle : la création du département des Deux-Sèvres (3/6).

Comme je l'ai précisé dans le précédent article, le mémoire des notables parthenaisiens insiste sur l'importance de l'installation d'un tribunal dans leur ville. Si tel n'était pas le cas, « les membres actuels de la justice seroient également forcés de l'abandonner, pour aller s'établir ailleurs ; les pauvres perdroient leur plus grande ressource. Ainsi cette même ville se depeuplant graduellement deviendrait comme nulle ; ou tout au plus au lieu de capital, dont elle porte le titre, seroit à l'instar d'une simple bourgade. » Ce dernier terme est intéressant à souligner, car ceux qui s'opposent à la prétention de Parthenay, qualifieront la cité de simple « bourg ».

Alors que les habitants de Parthenay s'inquiètent d'obtenir un tribunal, les députés qui souhaitent la création de trois départements s'activent vivement et l'un d'eux rédige un mémoire qui mérite d'être cité. L'auteur en est Charles-Blaise-Félix Filleau et, même s'il cherche à privilégier sa ville, Niort, son argumentaire se focalise sur le centre du Poitou et Parthenay.

« La division en trois après laquelle soupirent tous les Niortais et leurs voisins, n'est pas nouvelle. Avant même l'installation de la Monarchie française, les Poitevins formaient trois peuples distincts, les bas poitevins sous le nom d'agésinates, les habitants du milieu où se trouve Niort, St Maixant, Partenay, Thouars et Mortagne sont ceux des pictones, et ceux de la partie orientale où est Poitiers (le limonum des anciens) sous la dénomination des pictaves. Les habitants de ces 3 divisions diffèrent encore aujourd'hui par les mœurs, les habitudes, les relations et le commerce. [...] Une division aussi ancienne sur d'aussi puissants motifs, semble politiquement mériter d'être conservée. Cette supériorité que Poitiers veut prendre sur Niort deviendra encore plus aggravante si la dépendance vient à augmenter. Rien n'est aussi facile que la division désirée. »

L'objectif de Filleau est de regrouper les villes de Niort, Saint-Maixent, Parthenay, Thouars, Saint-Laurent, Mortagne et toutes leurs dépendances. Dans son argumentaire, il stipule que « si Niort, par exemple, où Partenay, venaient à dépendre en certaines circonstances de Fontenay ou de Poitiers, leur commerce déjà languissant achèverait bientôt d'être anéanti. » Pour lui, toute la partie intermédiaire du Poitou « à le plus grand besoin qu'on s'occupe particulièrement d'elle pour son amélioration et on n'y songera jamais que secondairement, si elle fait partie d'un autre département. » L'homme insiste lourdement sur ce dernier aspect « Les besoins des 250, 000 hommes dans St Maixant, Niort, Partenay, Thouars et les campagnes voisines demandent à être administrés par un département qui les protège de près et les soutient. » et d'ajouter : « C'est encore un grand moyen de former des hommes et les rendre bons patriotes, un peu plus de dépense n'est pas comparable au grand bien que procurera un troisième département. »



Extrait de la carte de Rodier, montrant les localités susceptibles de former les Deux-Sèvres.

[\[fermer cette fenêtre\]](#)

Les prémices d'une grande querelle : la création du département des Deux-Sèvres (4/6).

Le mémoire de Charles Filleau, s'il fait rapidement état des routes, fait surtout jaillir un projet purement utopique et ressortir un vieux serpent de mer, à savoir : rendre le Thouet navigable à Parthenay !

« Les routes de Niort à Bressuire et Thouars par Partenay sont commencées, mais jamais elles ne s'achèveront si Poitiers seul et Fontenay dominant. Qu'on jète un coup d'œil sur la carte du Poitou, on y verra presque sur la ligne formée par les paroisses de Vernou, Secondigny, Alone, la Boissière, les Groseliers, Marizere, et St Lin, qu'un canal de 14,000 toises ou environ réunirait l'Autize, la Saivre Nantaise, le Thoué, la Vone et la Saivre Mortaise qui commencent toutes au centre de la partie intermédiaire de la Province. Quelle source de richesses pour tout le Poitou, si cette jonction s'effectuait ! avec quelques dépenses pour l'exécution, huit mois de l'année, ensuite, les marchandises de toute espèce pourraient presque sans frais être voiturées par tous les bourgs du Poitou. La Rochelle ainsi, Niort, St Maixant, Vivonne, Lusignan, Poitiers, Partenay, Mortagne, Nantes et tous les bords de la Loire se trouveraient en quelques sortes rapprochés pour établir entre eux la plus grande aisance, le commerce le plus florissant. Mais rien ne s'exécutera de ces utiles travaux, si un troisième département ne concentre en lui ses conseils, ses revenus et ne les règle lui même pour les appliquer à ses ouvrages. »

Il est évident que l'auteur, comme il le stipule indirectement, n'a construit son projet que sur une carte, ignorant la réalité du terrain et le peu de débit des rivières. Il n'est pas le premier à avoir cette idée puisque Jacques-Henri d'Arcemalle en fait état en 1732. Jouyneau des Loges, de la Chapelle-Saint-Laurent, décrit un projet dans un article de 1774. Il souhaite prolonger la navigation de Montreuil-Bellay, où elle existe déjà, jusqu'à Parthenay.

Sous le consulat, Claude Dupin, premier préfet des Deux-Sèvres, traite de cette affaire dans sa correspondance et ses ouvrages. Si, au début, il laisse paraître de l'enthousiasme, bien vite il écrit que c'est irréalisable. Voici ce qu'il déclare en 1800 : « Comme cette rivière est également sur un fond de granit, et bordée de roches escarpées, elle ne paraît pas davantage pouvoir être utilisée pour la navigation; il serait possible de la rendre navigable depuis Thouars jusqu'à Montreuil-Belay, où elle porte déjà bateau. »

Le Thouet peut-il être navigable du côté de Parthenay ? La première réponse est « non ». Le socle rocheux l'interdit, certes, mais c'est surtout la présence d'une multitude de moulins qui l'empêche, 33 jusqu'à Saint-Loup, plus la forge à fer. Et pourtant, j'ai au moins une exception ! Le Thouet est bien navigable, car c'est en barque que l'on transporte le tan du moulin de la Grève aux tanneries de Saint-Paul ! Quoi de plus facile que de charger une barque et de se laisser glisser dans le sens du courant ; bien plus facile, rapide et moins cher que d'utiliser un attelage !



Carte du réseau hydrographique des Deux-Sèvres en 1800.

[\[fermer cette fenêtre\]](#)

Les prémices d'une grande querelle : la création du département des Deux-Sèvres (5/6).

Si, à la fin de novembre 1789, les habitants de Parthenay ne se sont toujours pas exprimés quant à la constitution d'un troisième département, ceux de Saint-Maixent s'invitent dans les débats. Deux députés de cette ville, Briault et Agier, reconnaissent que Parthenay et Saint-Maixent doivent être privilégiées car, « par leur position, sont plus centrales et qui, d'ailleurs, ont besoin d'être vivifiées par des établissements. » Cependant, dans un autre document, ils tentent de privilégier leur cité et brossent un tableau terne de Parthenay : elle « paraîtrait avoir des prétentions à cet établissement à l'inspection de la carte, mais d'abord elle n'a qu'une justice seigneuriale relevant de Poitiers, ce qui ne suppose pas qu'elle ait dans son sein assez d'officiers, ensuite sa population est au moins de 2000 âmes moindre que celle de Saint-Maixent. Troisièmement, au lieu de perdre, cette ville gagnera beaucoup dans l'établissement d'un district alors que Saint-Maixent perd son élection et une partie de sa Sénéchaussée. » Une fois de plus, ce sont les intérêts d'une catégorie bien précise de personnes qui se fait jour : les gens de robe et leur famille. De plus, les auteurs expriment une certaine animosité envers Parthenay « localité qui ne possède qu'une juridiction ducale » – le duché de la Meilleraie – et « plaidant en dernière instance à Poitiers » ; en fait, l'expression d'un ressenti dédaigneux car les procès ne passaient pas par les tribunaux de Saint-Maixent ou de Niort !

Il faut attendre le 3 décembre 1789, pour que les principaux notables de Parthenay s'expriment enfin sur l'affaire de la création d'un troisième département, auquel ils sont tout acquis. Comme on le retrouve dans pratiquement tous les mémoires, quelqu'en soit l'origine, les rédacteurs déclarent n'avoir aucune prétention et aucun intérêt, alors que l'on sait parfaitement que ce sont, au contraire, les principaux moteurs de leurs actions : « Sans mettre dans notre prétention aucun esprit de parti, et encore moins d'intérêt particulier pour notre ville, nous osons vous observer qu'en considérant la Province dans sa surface quelle présente ; l'établissement de deux départements seroit insuffisant relativement à l'étendue de cette même surface ; et que vous vous éloigneriez du principe que votre sagesse veut consacrer ; qui est celui de rapprocher la justice des justiciables et que ce ne serait qu'en la divisant pour en adopter les parties séparées aux provinces circonvoisines, que l'établissement de deux départements pourrait avoir lieu, ce qui ne peut s'opérer encore qu'en rompant tout à coup les affections nationales de cette province, ses usages et coutumes particulières. »

Une fois de plus, la justice est placée au centre des débats, montrant que cet aspect de la société d'alors était bien plus important qu'il ne l'est aujourd'hui. Il suffit d'ailleurs de se plonger dans les registres des juges de paix pour découvrir qu'on allait devant monsieur le juge pour la moindre « broutille » !

[\[fermer cette fenêtre\]](#)

Les prémices d'une grande querelle : la création du département des Deux-Sèvres (6/6).

Le contenu du mémoire des notables de Parthenay apporte d'intéressantes informations surtout lorsque les rédacteurs cherchent à faire de leur ville le chef-lieu du département ! « L'étendue de la province du Poitou, la multiplicité de sa population, la différence du sol, celles des rapports dans la culture dans différents cantons, prouvent la nécessité de l'établissement de trois départements [...].

En adoptant le système de trois départements, système qui laisse au peuple de cette province, ses affections et ses habitudes locales, système qu'il serait quelque fois dangereux de ne pas prendre assés en considération ; nous vous observons qu'un départements ne peut être mieux assis que dans la ville de Parthenay.

Cette ville ancienne est au centre de la Province. Elle fut autrefois le chef lieu d'une élection de deux cents paroisses, elle est capitale d'un Pays appelé Gâtine, placée sur les bords de la rivière du Thouer, qu'on pourrait rendre navigable jusqu'à la ville de Saumur où elle va se jeter dans la Loire ; Le Pays de Gâtine présente une circonférence considérable couverte de bois, d'étangs, de brandes, bruières, agéons, genêts et pasturages susceptibles d'aspirer au plus haut point de valeur et fait pour devenir, pour ainsy dire, l'ame du commerce de la province par les bleds considérables qu'on peut y cueillir, et par la quantité prodigieuse de toutes especes de bestiaux qui y croissent [...].

Enfin ce pays est tel qu'il exige un régime particulier et qu'en vain les villes de Poitiers et de Fontenay, dans les quelles on veut établir des départements voudroient entreprendre de le régir ; par le défaut des connaissances locales : mais ce pays est dans la plus grande inercie et dans la plus grande langueur. Par l'inviabilité de ses chemins et le trop grand éloignement des autres villes de la province. »

Cette description est plutôt exacte, ce qui ne sera pas toujours le cas, ne serait ce que pour l'état des routes. Les auteurs du mémoire cherchent ensuite à se prévaloir d'être au cœur d'un département : « Nous osons espérer que, Messieurs, les représentants de la nation et particulièrement ceux du Poitou, qui sont pénétrés par leurs connaissances particulieres, de la verité de notre réclamation sentirons la nécessité de trois départements et principalement d'un dans la ville de Parthenay ; et que les habitans des campagnes et des villes secondaires, auront a se feliciter d'avoir choisis leurs représentants dans les villes premières, puisque ceux-cy n'ont d'autres vües que de proteger également tous les citoyens et les différents cantons, sans exception particuliere. »

En fait, c'est la trop grande étendue du Poitou qui inclinera à la création de trois départements. Dans cette affaire, Niort prend l'avantage : le 15 janvier 1790, l'Assemblée décide de créer trois départements, dont celui de Niort ou intermédiaire du Poitou. Les contours en sont décidés le 25 février 1790 et la dénomination Deux-Sèvres sera décrétée le 4 mars 1790.



Carte du département avec ses districts. (Archives Départementales).

[\[fermer cette fenêtre\]](#)

La Grande Querelle du chef-lieu de département : les députés « botte en touche ».

Avant même que la décision du gouvernement ne soit prise, les députés chargés de définir la structure du département prévoient que le choix du chef-lieu posera problème. En conséquence, voici ce qu'ils proposent : « [...] nous marquis de Crussol lieutenant general des armées du roy, Filleau conseiller, Cochon de Lapparent conseiller, Briant avocat et senechal, Agier tous deputés du Poitou sommes convenus que les villes de Niort, St Maixent et Parthenay alterneront pour le departement du centre, que Niort jouira le premier de cette avantage, St Maixent le second et Parthenay le troisieme et que dans le cas ou cette alternative deplairait aux electeurs de la premiere assemblée de departement, ils seront libre de placer a toujours le dit departement dans la ville en dependante qu'il leur plaira choisir. » Ils envoient également une note au Comité de Constitution pour lui faire part du conflit et proposent de « faire renvoyer aux electeurs la fixation du lieu de tribunal et de departement, personne ne pouvant connoitre mieux qu'eux ce qui sera le plus avantageux aux administrés des villes et des campagnes ».

L'Assemblée Nationale entérine la proposition d'alternat le 15 janvier 1790 : commence ainsi la « grande querelle » qui va opposer les principales villes du département ; le conflit entre Parthenay et Niort durera plus de 15 ans ! Autant dire que l'esprit de clocher qui va régner mettra à mal la cohésion du département et participera, en ce sens, à la guerre civile qui dévastera le nord du territoire. Dans cette compétition qui commence, la capitale de la Gâtine met principalement en avant sa position géographique, répondant en cela aux vœux de l'Assemblée Nationale qui privilégie la « centralité ». Mais luttes de pouvoir, recherche d'intérêts – personnels, quoiqu'on s'en défende –, avidité et ambitions seront au cœur de l'affaire du chef-lieu.

Déjà, les débats sur la division du Poitou avaient fait naître des rivalités entre Niort et Saint-Maixent, cette dernière dédaignant déjà Parthenay. Dès lors, il n'est pas étonnant de mentionner qu'avant même que les limites du département ne soit clairement définies, les principaux notables des villes rédigent des pamphlets sarcastiques sans concessions.

La « grande querelle » éclate au grand jour avec la convocation de l'assemblée électorale chargée d'élire les 36 membres qui composeront l'assemblée départementale. Cette dernière, ancêtre de l'actuel Conseil Général, aura pour fonction d'administrer le département.

Les commissaires du roi, qui sont chargés de convoquer l'électorat, sont très vite confrontés à une véritable fronde des notables du nord vis-à-vis de Niort. Sont mis en avant l'ambition de la plus grande ville du département, et surtout, son éloignement. En effet, lorsque l'on prend en compte l'état des chemins de l'époque, venir à Niort relevait de l'expédition pour qui demeurait au nord de l'actuel Mauléon !

[\[fermer cette fenêtre\]](#)

La Grande Querelle du chef-lieu de département : la première assemblée électorale.

C'est le 7 juin 1790 que commence la première session de l'Assemblée électorale, à Niort. Les membres en sont les « citoyens actifs », c'est-à-dire tous les hommes qui paient un minimum d'impôts. Cette notion de « citoyen actif » sera au fondement d'un contentieux entre les notables du nord et ceux du sud du département. En fait, il semble bien que certains « citoyens actifs » n'auraient jamais du prétendre à cet « honneur » !

Il convient d'indiquer que dans les semaines qui précèdent l'assemblée, et aux dires des édiles de Niort, ceux de Parthenay parcourent le nord du département pour rallier à leur cause les électeurs. L'obtention de la permanence du chef-lieu semble être déjà à ce prix.

L'accueil fait aux députés du nord est plutôt agréable : la veille de la réunion est un dimanche et les belles niortaises ont mis leurs plus beaux atours ! Par contre, la déception est au rendez-vous lorsque les électeurs découvrent les bâtiments des Cordeliers qui doit servir aux réunions : « Tout y était à merveille pour s'y casser les jambes, écrit Louis-Augustin Chasteau, électeurs de Parthenay ; le bureau surtout, composé de trois planches brutes soutenues par trois tonneaux, était une invention distinguée et répondoit parfaitement à la dignité d'une cité opulente sans laquelle, comme l'a justement observé un citoyen de Niort, le département des deux Sèvres ne pourroit subsister. »

Chasteau fait ici allusion au contenu d'un des pamphlets qui essaime à cette époque, chaque ville se flattant d'être la plus appropriée pour recevoir le chef-lieu.

La municipalité de Niort, sollicitée par les commissaires du roi, commet alors une étonnante maladresse en venant en corps constitué et en écharpe, maire en tête, pour présider la séance d'ouverture. Jard-Panvillier et ses collègues essuient toutes sortes de jurons ! Le plus vif échange a lieu entre un avocat de Saint-Maixent, Gilles de La Coudre, et le maire de Niort. L'affaire prend une telle ampleur qu'elle tourne en mini-émeute. Jard-Panvillier, enlevant son écharpe de maire, finit par apaiser les tensions et l'assemblée peut commencer à débattre. Par son calme, sa tempérance, son souci de la concertation, le maire de Niort obtiendra, au dernier jour de l'assemblée, l'insigne honneur d'être élu procureur syndic du département.

Après toutes sortes de débats, de tergiversations, d'intrigues, il est décidé, les 23 et 24 juin, que les divers établissements du département (justice, collège, évêché, tribunaux...) seraient répartis entre les principales communes du département et que le chef-lieu du département alternera entre Saint-Maixent et Parthenay. Mais tout cela n'est qu'un vœu, arraché sans aucune adhésion des électeurs de Niort et de Melle (qui se sont même retirés par protestation !) : la décision finale relève de l'Assemblée Nationale après avis du Comité de Constitution. Rien n'étant définitivement arrêté, chacun s'attache dès lors à influencer les instances nationales.



Carte historique de Niort, d'Henri Clouzot, avec l'emplacement des Cordeliers près de la Brèche.

[\[fermer cette fenêtre\]](#)

La Grande Querelle du chef-lieu de département : la lettre de Delbos, perruquier à Parthenay.

Dans la correspondance et le contenu des mémoires qui concernent l'affaire du chef-lieu, on s'attend naturellement à trouver l'avis des notables de l'époque, les seuls que tout un chacun considère comme suffisamment instruits. Comme toute règle, il y a des exceptions.

En juillet 1790, un perruquier de Parthenay, Jean Delbos, se permet d'envoyer au président de l'Assemblée Nationale une lettre signée par lui, mais qui n'est pas de sa main. L'objet principal de sa démarche n'est pas lié à l'affaire de la désignation du chef-lieu du département, mais il y fait référence. De plus, ce document éclaire sous un angle moins « administratif » l'état d'esprit qui règne dans le pays et plus particulièrement en Gâtine. Comme il le fait écrire, Delbos est « charger au nombre, pere de cinq enfans et mon epouse agée de vingt huit ans exerçant l'art d'accouchement ». Cette épouse est Marie Pélagie Olivier, et leur fille, Marguerite Pélagie, bénéficiera de cours d'accouchement quelques années plus tard. Ce ne sera pas un luxe quand on sait combien d'hommes et de femmes vivront mal-formés par la seule incompétence des sages-femmes !

Dans son courrier, notre homme dénonce principalement des malversations de marchands de blé, problème récurant de cette époque, et cause désignée par la population quant au prix élevé des grains et du pain. Delbos témoigne des trafics qu'il constate dans les auberges : entre autres, les fautifs se servent du coin de leur mouchoir comme d'un code, y cachant quelques grains de blé afin que l'autre puisse en apprécier la qualité. Notre perruquier insiste sur l'importance que la vente des grains, beurre et volaille se fasse qu'au grand jour et uniquement les jours de foires et marchés.

Il voyage beaucoup en Poitou, notre homme, et « Cest voyages la, sont fait sans aveux de moyens ». En d'autres termes, ils lui coûtent chers, même s'il les fait à pieds : « depuis bien longt temps, jay vü, Poitiers notre voisine et autre petite ville, bourg et village fait à pied a toutes la saison. »

L'objet qui nous occupe principalement ici se trouve en fin de lettre. Delbos y déclare : « En vertu des pauvres de Partenay, Capitale de la gatine, qui a grand besoin du Departement qui est le centre et nous avons tout lieux desperer que cela nest, point les beaux compliments que lon vous faits, mais nous autre nous avons tout lieux desperer que vous nous rendrez justice. » Ce perruquier, ancien domestique, qui signe la lettre d'une écriture malhabile, nous donne un témoignage de l'état d'esprit qui règne à Parthenay. Ici, la classe ouvrière, tout autant que les notables, espère beaucoup que la ville de Parthenay devienne chef-lieu de département. Pour conclure, notre perruquier explique pourquoi il agit de la sorte : « Jay souhaite que toute les peines que je prendrais, pour linterest du public, et la tranquillité du roy et celle de nos fidelles deputet ».

La Grande Querelle du chef-lieu de département : un souper pour la députation de Saint-Maixent.

Il est rare de trouver des documents anciens qui témoignent précisément de ce que mangeaient nos ancêtres. Celui qui sert de trame à cet article est un mémoire rédigé par Bontemps, traiteur. Ce dernier terme est d'autant plus étonnant qu'il est alors très rare et qu'il désigne déjà le métier que l'on connaît. Bontemps, qui cumule cette profession et celle de gendarme, est chargé d'organiser un souper dans les semaines qui précèdent la première assemblée du département de juin 1790. C'est l'époque où les édiles de Parthenay parcourent le nord du département pour inciter les électeurs à demander la fixation du chef-lieu au centre du département.

L'objectif de ce souper – qui se déroule le 12 mai 1790 – est clair : séduire les électeurs de Saint-Maixent afin qu'ils inclinent à reconnaître Parthenay comme futur chef-lieu. Sans qu'il soit possible de connaître le nombre exact des convives, il faut considérer qu'ils étaient une petite trentaine.

Parmi les victuailles qui sont consommées, la viande prend une part importante. Sans que l'on connaisse les espèces, le document précise que Bontemps en fournit 7 kilos. En outre, on trouve 475g de lard et un ris de veau. Ces derniers ingrédients peuvent servir à composer l'entrée, une soupe ou un court-bouillon puisque l'on trouve également des oignons et des carottes sans mention des quantités. Le menu comprend également du poisson avec 8 « ray » et 16 petites « enguillettes ». Comme légumes, sont servis 3 paquets d'asperges et de la salade. Pour la composition des divers plats le traiteur consomme sel, poivre, clous de girofle, cornichons, vinaigre, 4 carafes d'huile, une livre et demie de farine, 4 douzaines et demies d'œufs et 3 livres de beurre. Le sucré tient une part importante dans ce repas. Bontemps utilise une livre de confiture, une livre de pralines grillées, un morceau de sucre, 18 macarons et 12 « maspin », des pommes, 4 verres de cassis, une livre d'amandes et une livre de « regin ». Le repas comprend aussi du « fromage de forme » et plus de 9 kilos de pain. Pour faire couler ce repas, les convives vont abondamment l'arroser. Les 26 premières bouteilles de vin à 10 sols l'unité ne suffiront pas ! Il en faudra 12 autres, un peu plus chères – 12 sols –, puis encore 5 autres qui paraissent n'avoir été commandées qu'à la fin du repas. Ces dernières bouteilles sont nettement plus onéreuses : 30 sols. Il s'agit de vin de Bordeaux, très prisé pour être servi au dessert et bien plus cher.

Un incident est à relever sur ce mémoire : le bris d'une assiette. Rien d'exceptionnel si ce n'est que l'auteur de cette casse est mentionné et que c'est un personnage, qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne laisse pas indifférent. Dans l'histoire mouvementée de cette période, Santerre-Deschamp se fait surtout connaître pour son caractère, ses filouteries et autres manigances !

Pour conclure, précisons que ce repas s'élèvera à 64 livres, que Bontemps facture son travail 3 livres et qu'il se fait aider au service par une fille qui recevra 10 sols.

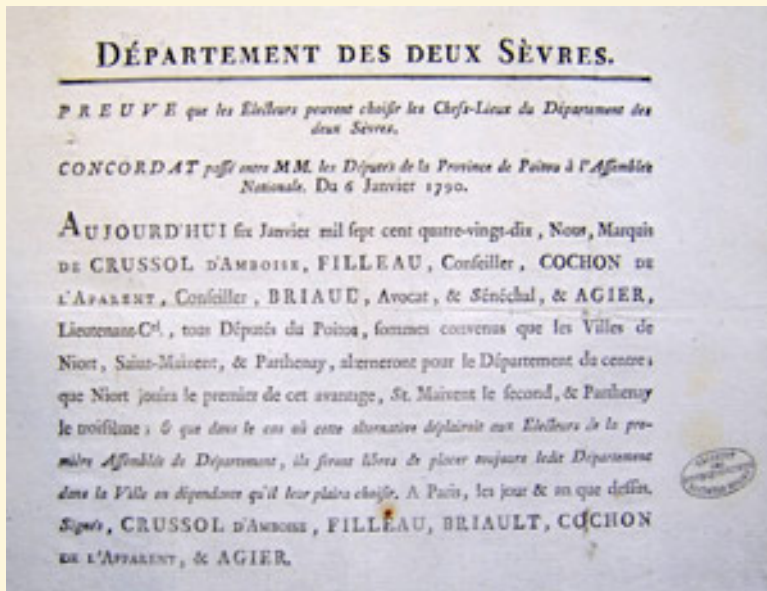
La Grande Querelle du chef-lieu : une assemblée électorale entre tractations et affrontements (1/7).

À la lumière de nouveaux documents exhumés des archives, il convient de revenir sur ce qui s'est passé lors de la première assemblée électorale (évoquée dans le n° 87), du 7 au 29 juin 1790.

Il importe de préciser que cette assemblée était sensée rassembler 425 électeurs, mais ils ne seront jamais plus de 380. Ces électeurs proviennent des districts (plus petits que nos actuels arrondissements) du tout nouveau département ; soit 94 pour Niort, 66 pour Melle, 82 pour Saint-Maixent, 64 pour Parthenay, 57 pour Châtillon (Mauléon) et 62 pour Thouars. La plupart de ces hommes ne se connaissent pas mais il existe toutefois des affinités : membres de loges maçonniques, clans familiaux, anciens élèves de collèges, communautés de marchands...

La séance d'ouverture est marquée par une altercation évoquée dans le n° 87. Les conséquences de ce premier incident se retrouvent dans les urnes. En effet, les résultats du premier vote, qui doivent déterminer le futur président de séance, mettent dos-à-dos Louis Alexandre Jard-Panvillier, maire de Niort avec 164 voix et Bonaventure Charles Bruneau, avocat et procureur de la commune de Saint-Maixent, avec 176 voix. Michel-Ange Allard, maire de Parthenay, n'obtient que 3 voix, comme de nombreux autres électeurs. Le 9 juin, Bruneau obtient 206 voix et Jard-Panvillier 186 voix. À travers ces résultats, on ressent déjà les effets de tractations et d'arrangements. En fait, Jard-Panvillier ne rassemble que les voix des districts de Niort et de Melle, plus quelques voix éparses. Bruneau prend donc la présidence, et l'avantage de cette première « joute » est au bénéfice des districts du nord qui se liguent contre ceux de Niort et de Melle. L'élection du secrétaire bénéficie à Martin Dereiguié, lieutenant de police de la ville de Melle, qui obtient 244 voix. Pour la nomination des scrutateurs, Jard-Panvillier recueille 249 voix et Allard, maire de Parthenay, 201 voix. Trotouin, de Thouars, est élu avec 258 voix au 2e tour.

Le 11 juin, débutent les élections chargées de nommer le corps administratif des Deux-Sèvres (équivalent au conseil général), mais de nombreux électeurs demandent que l'on débattre d'autres sujets. La première préoccupation est financière : quelle indemnité les électeurs vont-ils recevoir ? Jard-Panvillier considère que ce n'est pas à l'assemblée d'en débattre. Habitant Niort, il n'a bien sûr pas de frais particuliers à supporter. Mais que dire de tous ceux qui demeurent dans la moitié nord ? Trotouin, de Thouars, prend le contre-pied et insiste sur le fait que les électeurs du nord, qui n'ont pas de fortune, ne pourront pas rester s'ils ne sont pas aidés financièrement. Il coule de source que le départ de ces électeurs apporterait la majorité au parti de Jard-Panvillier ! Ce dernier parvient pourtant à obtenir que ce sujet soit tranché par l'Assemblée nationale. Possible manière de repousser une échéance et d'amener certains électeurs à retourner chez eux !



Affiche annonçant l'alternat provisoire du chef-lieu, archives nationales.

[\[fermer cette fenêtre\]](#)